



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU C.C.A.S. DE LISLE-SUR-TARN**

**SEANCE DU 20 AVRIL 2026**

**En exercice : 17**

**Présents : 14**

**Votants : 17**

**L'an deux mille vingt six**

**Le 20 avril à 19h00,**

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lisle-sur-Tarn, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lisle-sur-Tarn, sous la présidence temporaire de Mme LAMBERTO Marie-Claude, désignée en l'absence temporaire de Mme LHERM Maryline, présidente**

**Date de convocation et d'affichage : 13 avril 2026**

**Présents :**

- Membres élus : CATHALA Sylvie, ALARY Isabelle, DARGET Catherine, LAMBERTO Marie-Claude, PUJOLAR Théo, ROQUES François, COUCHET Michelle,
- Membres nommés : PRADELLES Stéphanie, ROCHE Benoit, COURBATIEU Thérèse, TERRAL Michel, BERTUCCELLI Isabelle, BLANCHARD Nadine, GOURIOU Marie-Hélène.

**Procurations :**

- LHERM Maryline donne pouvoir à CATHALA Sylvie
- POUPONNEAU Francis donne pouvoir à LAMBERTO Marie-Claude
- MORCILLO Mariane donne pouvoir à ALARY Isabelle

**Secrétaire : GOURIOU Marie-Hélène**

**6-2026**

Délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président

Afin de faciliter la réactivité du Centre Communal d'Action Sociale, le conseil d'administration peut, en application des dispositions de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, déléguer certaines de ses attributions au Président et au Vice-Président.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- De dire qu'en application des dispositions de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, délégation est donnée à madame la Présidente et à Madame la Vice-Présidente pour toute la durée du mandat :
  - Attribution de bons alimentaires dans les limites fixées par le règlement des aides facultatives au chapitre relatif à l'aide alimentaire ;
  - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Conclusion de contrats d'assurance ;
  - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 21 Avril 2026

La secrétaire de séance

Marie- Hélène GOURIOU



La Présidente

Maryline LHERM



**C.C.A.S.**

**Mairie de Lisle sur Tarn**